

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL77

présenté par

M. Ménagé, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin, Mme Lorho,
M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Schreck

ARTICLE 1ER BA

I. – Supprimer les mots :

« à la prévention et ».

II. – En conséquence, substituer au mot :

« phénomènes »

le mot :

« dérives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE*Amendement de cohérence*

L'alinéa 11 de l'article 1^{er} A du projet de loi tel que transmis par le Sénat fait référence aux « travaux conduits au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance en matière de **lutte contre les dérives sectaires** ».

Il apparaît donc cohérent, dans un souci de rigueur juridique, que l'amendement de modification de l'article L. 132-5 du code de la sécurité intérieure comporte la même formulation, ce qui implique de substituer au mot « phénomènes » le mot « dérives » et de retirer le mot « prévention » dans la mesure où le mot « lutte » est assez général pour englober tant les aspects répressifs que préventifs.

Sur le fond, le groupe Rassemblement National rejoint bien sûr l'intention d'associer les élus locaux - et particulièrement les maires, qui sont en première ligne - à la lutte contre ces dérives.